

COMMUNE DE CHOOZ

<i>Compte rendu de la séance de Conseil Municipal du 27 Février 2026</i>

L'an deux mil vingt-six, le 27 Février, le Conseil Municipal de la Commune de CHOOZ s'est assemblé en session ordinaire, dans la salle du Foyer Logements, la salle du Conseil étant indisponible du fait de travaux, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jean Marie BARREDA, Maire.

Etaient présents :

Mr Jean Marie BARREDA, Mr Fodil ZIDANE, Mr Thierry BRANDIBAS, Mme Justine CHARDENAL, Mme Nathalie PREIN, Mr Olivier CLEMENT, Mr Laurent LECLERC, Mr Jérémy SIMON, Mr Geoffrey BOITRELLE, Mme Sandrine LAMBERT.

Absents excusés :

Mme Muriel DOLIGNON, Mme Alexandra MOREAU, Mme Sylvie ENGLEBERT, Mr Benoît BERTONNIERE.

Avaient donné pouvoir :

Mme Muriel DOLIGNON a donné pouvoir à Mr Laurent LECLERC

Secrétaire de séance :

Madame Sandrine LAMBERT est élue secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 18 Décembre 2025.

ORDRE DU JOUR

I – AFFAIRES FINANCIERES

- I A – Compte Financier Unique 2025 – Budget Principal
- I B – Affectation des résultats 2025 – Budget Principal
- I C – Compte Financier Unique 2025 – Budget annexe location immeubles
- I D – Affectation des résultats 2025 – Budget annexe location immeubles
- I E – Compte Financier Unique – Budget annexe PSPG
- I F – Affectation des résultats 2025 – Budget annexe PSPG
- I G – Subventions 2026 – 1^{ère} dotation

II – ADMINISTRATION GENERALE

- II A Délimitation entre le domaine public et une propriété privée - Régularisation foncière
- II B Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse – Convention financière pour la lutte contre le frelon asiatique
- II C Domaine privé communal – Cession d’une parcelle à un particulier – Abrogation d’une délibération
- II D Travaux d’installation de bornes IRVE – Mise en place d’une convention de servitude au profit de la FDEA
- II E Téléphonie mobile – Mise à disposition d’un terrain pour l’installation d’un pylône – Accord de principe

III FORET COMMUNALE

- III A - Travaux en Forêt communale – Décision
- III B – Vente de bois – Décision

IV QUESTIONS DIVERSES

I – AFFAIRES FINANCIERES

I A – Compte Financier Unique 2025 – Budget Principal

I B – Affectation des résultats 2025 – Budget Principal

I C – Compte Financier Unique 2025 – Budget annexe location immeubles

I D – Affectation des résultats 2025 – Budget annexe location immeubles

I E – Compte Financier Unique – Budget annexe PSPG

I F – Affectation des résultats 2025 – Budget annexe PSPG

Le Maire informe les membres de l'Assemblée Délibérante que suite aux problèmes informatiques rencontrés par la Trésorerie, nous n'avons pas réceptionné le retour validé de nos Comptes Financiers Uniques, que ce soit pour le budget principal ou les budgets annexes Location d'Immeubles et PSPG. (points IA à IF)

Il indique donc aux conseillers municipaux que ces points sont reportés au prochain conseil municipal.

I G – Subventions 2026 – 1^{ère} Dotation

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer les subventions suivantes, au titre de la 1^{ère} dotation de l'exercice 2026 :

A- Associations et organismes à caractère privé (art 65748)

A 1- Associations communales :

AFM Téléthon	4 334.00 €	A l'unanimité
Association PATCH'CHO	800.00 €	A l'unanimité
Association l'AQUANAUTE Club de Chooz	800.00 €	A l'unanimité

PRECISE que la subvention correspondant à la participation de la commune au déplacement annuel des associations est allouée à l'association PATCH'CHO au titre de l'année 2026 et à l'AQUANAUTE Club de Chooz au titre de l'année 2025.

AUTORISE le Maire à établir les mandats correspondants.

II – ADMINISTRATION GENERALE

II A Délimitation domaine public / propriété privée – Régularisation foncière

Le Maire expose qu'il a été interpellé par Mme Sacha COELHO propriétaire de la parcelle AH n°93 d'une contenance de 96 m², sise 1 rue du Passage d'Eau à Chooz, car cette dernière s'est rendu compte, sur la base d'une ancienne photographie, que le domaine public communal empiétait sur sa propriété privée.

Il explique qu'il a donc mandaté un cabinet de géomètres afin d'identifier exactement les limites du domaine public et de la propriété privée.

Suite aux différents relevés établis par le géomètre en question, il appert qu'effectivement une surface de 29 m² appartenant à la propriété privée de Mme Sacha COELHO cadastrée AH n° 93 est actuellement annexée au domaine public communal.-

C'est pourquoi, le Maire propose de désaffecter et déclasser ce terrain afin de le réintégrer de droit dans la parcelle appartenant à Mme Sacha COELHO.

Il apparait d'autre part que la limite de propriété avec la rue Paul Emile Janson qui forme une ligne brisée en forme de manivelle, mérite d'être alignée. A cette fin, une nouvelle limite rectiligne a été mise en place par le géomètre par division de la parcelle AH n° 93 en n° 321 et n° 322 et une partie du domaine public nouvellement cadastrée n° 323. Cette rectification est possible grâce à un échange de parcelles de mêmes contenances, sans contrepartie financière.

Ainsi, le Maire propose de désaffecter et déclasser deux surfaces concernées afin de les réintégrer de droit dans la parcelle appartenant à Mme Sacha COELHO, selon le détail ci-après :

- 27 m², faisant partie de la parcelle cadastrée AH 321,
- 2 m², cadastrés AH 323 pris dans le domaine public non cadastré.

Dans le cadre de l'échange, la parcelle cadastrée AH 323, d'une surface de 2 m² reviendra dans le giron de la propriété de Mme Sacha COELHO tandis que la parcelle AH 322 retournera à l'usage du domaine public communal.

En conséquence, la nouvelle situation cadastrale sera :

- 1) AH 321, propriété de Mme COELHO, d'une contenance de 94 m² (incluant les 27 m² de domaine public désaffecté et déclassé)
- 2) AH 322, d'une contenance de 2 m² échangée par Mme COELHO
- 3) AH 323, d'une contenance de 2 m² échangée par la Commune après désaffectation et déclassement

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé,

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Vu l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,

Vu l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

Vu l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

Considérant la demande de Mme Sacha COELHO en date du 02 Juin 2025,

Considérant le bornage établi par le cabinet de géomètres, en date du 05 décembre 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser la situation foncière telle qu'expliquée ci-avant,

Considérant que la partie de la propriété privée annexée au domaine public n'est plus affectée à l'usage direct du public,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation partielle de la partie de la parcelle cadastrée AH 321, à savoir 27 m², qui n'est plus affectée au domaine public,

CONSTATE la désaffectation totale de la parcelle cadastrée AH 323, d'une surface de 2 m², qui n'est plus affectée au domaine public,

PRONONCE le déclassement de la partie de la parcelle cadastrée AH 321, à savoir 27 m², qui n'est plus affectée au domaine public,

PRONONCE le déclassement de la parcelle cadastrée AH 323, d'une surface de 2 m², qui n'est plus affectée au domaine public,

DECIDE d'accepter l'échange sans contrepartie financière des parcelles suivantes :

- Parcelle AH 323, d'une superficie de 2 m², rétrocédée à la propriété privée de Mme COELHO,
- Parcelle AH 322, d'une superficie de 2 m², rétrocédée au domaine public de la Commune

DIT que l'ensemble des droits, frais et taxes liés à la publicité foncière ainsi que les frais de géomètres sont à la charge de la commune,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette régularisation foncière

II B Lutte contre le frelon asiatique sur le domaine communal et privé du territoire communal – Convention financière au profit de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse

Le Maire expose que dans le cadre de l'action de lutte contre le frelon asiatique, engagée en 2024, en lien avec la politique de destruction de nids d'hyménoptères de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse, et en vue de limiter la prolifération du frelon asiatique,

le Conseil de Communauté a approuvé le principe de prendre en charge, à parts égales avec les communes membres, le montant des frais de destruction de nids de frelons pour les Communes souhaitant bénéficier de ce dispositif spécifique, hors cadre existant et intervention sur le domaine public en cas de risque imminent pour les populations par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé,

Considérant le signalement et la propagation du frelon asiatique sur le territoire intercommunal, et notamment sur le territoire de la Commune de Chooz,

Vu la délibération n°2025-11-217 Ter du 26 novembre 2025 par laquelle la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse approuve la modification de son règlement actuel et l'adaptation du marché en cours afin d'y intégrer la prise en charge partagée, à parts égales, avec les communes volontaires des frais de destruction des nids de frelons asiatiques sur le domaine communal et privé du territoire communal, hors cadre des dispositifs existants,

Considérant le projet de convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention considérée,

DONNE DELEGATION au Maire de signer le document en question ainsi que tous documents afférents à cette décision.

II C Domaine privé communal – Cession d'une parcelle à un particulier – Abrogation d'une délibération – Nouvelle décision

Le Maire rappelle que l'Assemblée Délibérante a avalisé, par délibération n°2025-11-73 du 14 Novembre 2025, la cession de la parcelle cadastrée AC n°106, pour une surface de 324 m², au lieu-dit « Les Montants de la Campagne de Croix » au profit de Mr Fabrice SOZZI.

Il expose que le notaire en charge de la rédaction de l'acte relève que l'acquisition de la parcelle susvisée est réalisée pour desservir la parcelle cadastrée AC n° 108 appartenant à Mr Fabrice SOZZI en usufruit et en nue propriété à Mr Nicolas SOZZI. Il préconise que l'acquisition de la parcelle cadastrée AC n°106 appartenant à la Commune se fasse selon les mêmes conditions. Mr Fabrice SOZZI ayant confirmé qu'il souhaite disposer de la parcelle communale cadastrée AC n°106 selon les mêmes modalités, à savoir, usufruit le concernant et nue propriété au bénéfice de Mr Nicolas SOZZI ; Le Maire propose d'abroger la délibération prise en novembre 2025 et de se positionner à nouveau au profit de Mr Nicolas SOZZI.

Le Conseil Municipal, Ouï cet exposé,

Vu la délibération n°2025-11-73 du 14 Novembre 2025 actant la cession de la parcelle communale cadastrée AC n°106, d'une contenance de 324 m², sise au lieu-dit « Les Montants de la Campagne de Croix » au profit de Mr Fabrice SOZZI,

Considérant la demande Mr Fabrice SOZZI de modifier cette délibération afin de céder la parcelle

en question non pas à lui mais à Mr Nicolas SOZZI, son fils, pour une question d'héritage,

Considérant les modalités de transaction énoncées comme suit :

- Frais de notaire : paiement 50 % particulier / 50 % commune,
- Prix de vente au m² : 6,00 € / m²,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'abroger la délibération n°2025-11-73 du 14 novembre 2025 actant la cession de la parcelle communale cadastrée AC n°106, d'une contenance de 324 m², sise au lieu-dit « Les Montants de la Campagne de Croix » au profit de Mr Fabrice SOZZI,

ACCEPTE de rétrocéder la parcelle communale d'une surface de 324 m², au lieudit «Les Montants de la Campagne de Croix», à Mr Nicolas SOZZI, selon les modalités suivantes :

- Frais de notaire : paiement 50 % particulier / 50 % commune.
- Prix de vente au m² : 6,00 € / m².

AUTORISE le Maire à mener à bien cette transaction et à signer tous documents y afférents.

II D-1 Domaine privé communal – Travaux d'extension du réseau électrique dans le cadre d'un raccordement C4 – Mise en place d'une convention de servitude au profit de la Fédération Départementale d'Energie des Ardennes.

Le Maire expose que dans le cadre de l'installation de bornes de recharge pour véhicules hybrides et/ou électriques sur la parcelle cadastrée AB n°101, sise 21B Chemin de Mission, d'une contenance de 5 823 m², il est nécessaire de réaliser des travaux d'extension du réseau électrique et de poser un coffret REMBT 300 ainsi qu'un coffret ECP2D.

Il rappelle que la collectivité a délégué à la Fédération Départementale d'Energie des Ardennes (FDEA) la compétence en matière de travaux neufs sur le réseau électrique.

C'est pourquoi, il propose de signer une convention de servitude au profit de la FDEA afin qu'elle puisse réaliser les travaux en question et effectuer l'entretien et la maintenance du réseau ainsi que des coffrets REMBT 300 et ECP2D.

Le Conseil Municipal, Oui cet exposé,

Considérant le projet de convention,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de la convention de servitude susvisée,

AUTORISE le Maire à signer la convention en question ainsi que tout autre document afférent à cette affaire.

II D-2 Domaine privé communal – Aménagement d'un parking avec ombrières – Travaux d'extension du réseau dans le cadre de l'alimentation d'IRVE 120 Kva – Mise

en place d'une convention de servitude au profit de la Fédération Départementale d'Energie des Ardennes.

Le Maire expose que dans le cadre de l'aménagement d'un parking pourvu d'ombrières photovoltaïques, sis Chemin de Mission à Chooz, il est nécessaire de réaliser des travaux d'extension du réseau et de poser un coffret REMBT 450 sur la parcelle cadastrée AB 114, d'une contenance de 5 867 m².

Il rappelle que la collectivité a délégué à la Fédération Départementale d'Energie des Ardennes (FDEA) la compétence en matière de travaux neufs sur le réseau électrique.

C'est pourquoi, il propose de signer une convention de servitude au profit de la FDEA afin qu'elle puisse réaliser les travaux en question et effectuer l'entretien et la maintenance du réseau ainsi que du coffret REMBT 450.

Le Conseil Municipal, Oui cet exposé,

Considérant le projet de convention,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de la convention de servitude susvisée,

AUTORISE le Maire à signer la convention en question ainsi que tout autre document afférent à cette affaire.

II E Domaine privé communal – Téléphonie mobile – Mise à disposition d'un terrain pour l'installation d'un pylône - Acceptation

Le Maire expose que le réseau de téléphonie mobile n'est pas optimum par moment sur le territoire de la Commune de Chooz.

Il explique qu'il a fait appel à la société RANK Consulting, en lien avec la société ATC France dont le siège social se situe à 10 avenue Aristide Briand 92220 Bagneux, afin d'étudier le meilleur emplacement où implanter un point haut sur la Commune, afin d'améliorer le réseau de téléphonie en question (multi opérateurs : Orange, SFR, Bouygues, ...).

Cette société propose d'installer ce point haut constitué entre autres, d'un massif en béton, d'un pylône et d'une zone technique clôturée, sur une parcelle communale, cadastrée AK n°81, sise au lieu-dit « Les Bonniers » d'une superficie de 1 039 m².

Le Maire propose d'avaliser cette proposition.

Le Conseil Municipal, oui cet exposé,

Considérant la nécessité d'améliorer la couverture du réseau de téléphonie mobile sur le territoire de la Commune de Chooz,

Considérant la proposition de convention émanant de la société ATC France, sise 10 avenue Aristide Briand à 92220 BAGNEUX, qui stipule :

- 1) Durée du bail : 12 ans renouvelable,
- 2) Montant du loyer annuel : 3 000 €
- 3) Emprise au sol de la construction : 60 m².

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de la convention susvisée,

AUTORISE le Maire à signer le document en question ainsi que tout autre document afférent à cette affaire.

En marge du vote Mr Geoffrey BOITRELLE s'enquiert de la date d'installation de ce pylône, mr Jean Marie BARREDA lui répond probablement à la fin de l'été prochain.

III FORET COMMUNALE

III A - Travaux en Forêt communale – Décision

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

III B – Forêt Communale – Choix des ventes – Modalités des ventes

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;

Considérant le projet de convention de mise à disposition de bois sur pied à l'ONF n°8681-26-E001 visant les parcelles 7-8 et 10,

Considérant le projet de convention de mise à disposition de bois sur pied à l'ONF n°8681-26-E002 visant la parcelle 26,

Vu la délibération n°2023-11-88 du 24/11/2023 validant l'état d'assiette 2024,

Vu la délibération n°2025-03-16 du 14/03/2025 validant l'état d'assiette 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE des orientations de mise en marché, selon les modalités ci-après :

Dénomination du CHANTIER FORESTIER	Produits	Bois façonnés			Bois sur pieds	
		Contrat d'appro	Vente simple	Délivrance	Vente simple	Délivrance
8681-26-001	Bois d'œuvre (grumes et billons)	X				
8681-26-001	Bois d'industrie (billons)	X				
8681-26-002	Bois d'œuvre (grumes et billons)	X				
8681-26-002	Bois d'industrie (billons)	X				

Dans le cadre de produits façonnés proposés à la vente, la commune de Chooz accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recettes.

✓ Oui ~~Non~~

DECIDE des modalités de mise à disposition à l'ONF de bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
8681-26-E001		X
8681-26-E002		X

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, le Propriétaire se charge, conformément à l'article L214-11 du Code Forestier, de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement) soit en Régie, soit en faisant appel à une ou plusieurs ETF. Il a la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du Code Forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage/classement...).

AUTORISE le Maire à signer les conventions 8681-26-001 et 8681-26-002,

CHARGE le Maire de transmettre cette délibération à l'ONF.

IV QUESTIONS DIVERSES

IV A Marchés signés par Mr le Maire dans le cadre de la délégation de signature octroyée par le Conseil Municipal.

IV A 1 – Marché Négocié n°02 – Création et aménagement de placards dans le bâtiment Mairie

Le Maire expose qu'il a signé dans le cadre de la délégation de la signature que le Conseil Municipal lui a octroyée un marché négocié avec l'entreprise LAURENT, d'un montant de 2 949.58 € HT – 3 539.50 € TTC pour créer et aménager différents placards dans le bâtiment principal de la Mairie.

IV B – Bons de commande signés par Mr Le Maire dans le cadre de la délégation de signature octroyée par le Conseil Municipal.

Les dépenses engagées par le Maire dans le cadre de la délégation de signature que lui a octroyée le Conseil Municipal n'appellent aucune observation de la part des membres de l'Assemblée Délibérante

Le Maire, Monsieur Jean Marie BARREDA, remercie l'ensemble de ses conseillers pour leur soutien indéfectible tout au long du mandat qui arrive à son terme.

L'Ordre du jour étant épuisé

La séance est levée à 19h30

Mme LAMBERT Sandrine

Mr BARREDA Jean-Marie

Secrétaire

Maire